

## SOUTIEN A L'ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF

Délibérations de la Région en Commission Permanente du 21/06/2024 – 24CP-1204  
Direction concernée : Jeunesse Sport et Engagement

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

### ► OBJECTIF

Dans le cadre de la politique sportive régionale et afin de favoriser le développement du sport pour tous sur l'ensemble du territoire du Grand Est, le présent dispositif vise à soutenir l'achat de matériel contribuant au développement de la pratique sportive.

Face à l'urgence climatique et soucieuse de l'impact environnemental que représente son intervention au bénéfice des associations du Grand Est, la Région s'est engagée, dans le cadre de son plan d'Adaptation au changement climatique, à orienter son soutien vers des projets vertueux sur le plan environnemental et du développement durable plus généralement.

Aussi les projets d'équipement et d'investissement dans du matériel sportif doivent s'inscrire dans une logique de sobriété, de réduction globale de l'impact carbone, de mutualisation des utilisations et de revalorisation d'équipements usagés.

Soutien à l'acquisition de matériel sportif :

- visant à promouvoir les disciplines et à faciliter l'organisation des compétitions sur l'ensemble du Grand Est ;
- permettant de développer les pratiques parasportives.

Au niveau des ligues et comités régionaux, le matériel devra servir à un usage mutualisé sur l'ensemble du périmètre Grand Est, en lien avec les associations sportives et clubs, pour une action spécifique et non être une dotation permanente à une structure unique.  
Ces projets devront avoir un impact maîtrisé sur l'environnement.

### ► BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

Territoire :

- L'ensemble du territoire Grand Est

Bénéficiaires de l'aide :

- Les ligues et comités sportifs régionaux dont les compétences s'exercent sur le périmètre du Grand Est
- Les comités départementaux et les clubs exclusivement pour l'acquisition de matériel destiné à une pratique parasportive

### ► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

- Achat de matériels sportifs neufs ou d'occasion restant la propriété de la ligue ou du comité régional et pouvant être mis à disposition des clubs qui lui sont affiliés dans le cadre d'une utilisation mutualisée pour une action spécifique. Tout matériel faisant l'objet d'une dotation permanente à une structure unique s'avère inéligible.
- Achat de matériels sportifs neufs ou d'occasion, spécifiques à l'accueil de publics en situation de handicap et destinés à la pratique handisport et/ou sport adapté.
- Réparation de matériel lourd appartenant à la ligue, hors main-œuvre.

## ► DEPENSES ELIGIBLES

### Matériel sportif

- Matériel technique courant (vidéo, chronométrage, talkie-walkie, etc.) utile aux organisateurs, arbitres et juges dans la tenue des compétitions ;
- Matériel sportif spécifique à une discipline/pratique, ou de promotion de la pratique. Cette acquisition doit s'inscrire dans le projet de développement de la ligue, du comité sportif, ou du club ;
- Matériel sportif spécifique à une discipline/pratique, en permettant la promotion ou l'ouverture vers un public en situation de handicap. Cette acquisition doit s'inscrire dans le projet de développement de la ligue, du comité sportif, ou du club ;
- Achat groupé de matériel permettant de réduire la consommation d'énergie ou d'eau liée directement à la pratique sportive (transition vers l'électrification de véhicules, récupérateurs d'eau, dispositifs d'économies d'eau...);
- La location longue durée avec option d'achat / crédit-bail de matériel ou véhicule permettant une réduction de l'impact carbone de la pratique.

### **Sont exclus :**

- o Textiles
- o Ballons
- o Matériel de communication
- o Consommables

### Acquisition de véhicule

- **9 places minimum pour faciliter le transport collectif et le covoiturage**
- **Ou véhicule type utilitaire destiné au transport de matériel sportif volumineux**
- Dans la limite d'une acquisition par discipline et par olympiade
- Véhicules neufs ou d'occasion achetés auprès d'un revendeur professionnel.

**A noter : tout projet d'acquisition d'un véhicule, neuf ou d'occasion, compatible avec la stratégie mobilité durable de la Région Grand Est ci-dessous détaillée, bénéficiera d'une bonification de soutien régional à hauteur de 10% :**

### **Véhicules neufs :**

- Véhicules hybrides (+ solution de recharge pour les hybrides rechargeables).
- Véhicules électriques (+ solution de recharge),
- Véhicules flexfuel (= compatible bioéthanol de série)
- Véhicules essence avec installation d'un kit de conversion bioéthanol (si véhicule compatible);
- Véhicules GNV/BioGNV ou Hydrogène;

### **Véhicules d'occasion :**

- Retrofit (adaptation de la motorisation du véhicule) : électrique, gaz, hydrogène, biocarburant (kit de conversion) ;
- A J+1 an d'utilisation, la Région se réserve la possibilité de solliciter le porteur de projet pour collecter quelques indicateurs portant sur :
  - Taux d'utilisation à J + 1 an
  - Nombre de structures utilisatrices
  - Nombre de bénéficiaires

### **Point d'attention sur la revalorisation des équipements**

Afin de mettre en place un cercle vertueux dans la consommation de matériel sportif et de tendre vers la sobriété globale, les bénéficiaires sont invités à se renseigner sur le point de collecte le plus adapté pour déposer les matériels usagés.

➤ **ECOLOGIK** : <https://www.ecologic-france.com/> ; Liste des équipements concernés accessibles suivant [ce lien](#)

## ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

**Nature :** Subvention  
**Section :** Investissement

**Plafond aide :** Le montant maximum total de subvention allouée dans le cadre du présent dispositif à une structure sur l'année civile en cours ne peut pas être supérieure à 30 000 €.

**Plancher :** Le montant de la subvention allouée ne peut être inférieur à 800 €.

**Pour le matériel :**

- **Taux maxi : 30% du montant total TTC**

**Pour les véhicules :**

- **Taux d'intervention : 15 % à 25 % du montant total TTC selon la motorisation**

L'aide régionale octroyée pour l'achat d'un véhicule couvre également les dépenses liées au flocage obligatoire au logo de la Région Grand Est, dans les conditions prévues ci-dessous (obligation du bénéficiaire).

► **MODALITES DE DEMANDE D'AIDE**

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional **avant l'achat du matériel ou du véhicule par téléprocédure disponible via le lien :**

[https://messervices.grandest.fr/aides/#/crge/connecte/F\\_TEL0007/depot/simple](https://messervices.grandest.fr/aides/#/crge/connecte/F_TEL0007/depot/simple)

L'instruction ne débute que si le dossier est complet.

La décision d'attribution de l'aide est prise par décision de la Commission Permanente, après instruction du dossier.

Le dossier doit comprendre :

- Les constats ayant amené le besoin de cette acquisition de matériel
- L'engagement en faveur des enjeux du Développement durable et Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) de la structure porteuse du projet
- Un descriptif technique précisant les raisons du choix de matériel (filiales de proximité, traçabilité de la fabrication du produit, etc...)
- L'indice de réparabilité du produit si possible
- La démarche envisagée pour valoriser le matériel remplacé (seconde main, recyclage, réemploi,)
- Un plan de financement
- Un devis estimatif
- Un RIB
- Et dans le cas d'un investissement en location de longue durée avec option d'achat ou en crédit-bail : un échéancier de paiements + contrat avec le loueur/vendeur.

► **ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

► **MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification. L'aide sera versée en un versement unique sur production :

- d'une copie de(s) facture(s) portant mention du règlement correspondant à la dépense subventionnable et au matériel indiqué dans le dossier de demande de subvention ;
- D'une photo du véhicule avec visibilité du logo de la Région Grand Est.

**Dans le cas d'un investissement en location de longue durée avec option d'achat ou en crédit-bail :**

- Acompte de 50% à réception de la convention d'aide régionale signée
- Pour toute location d'une durée supérieure à 36 mois : acompte intermédiaire de 30% versé après la 3<sup>e</sup> année sur demande du bénéficiaire
- Solde sur présentation d'une facture acquittée
- **En cas de non achat, les sommes versées devront être restituées à la Région.**

## ▶ MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de la Région, le montant de la subvention pourra être réexaminé et le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Dans le cas d'un investissement en location de longue durée avec option d'achat ou en crédit-bail : en cas de non achat, les sommes versées devront être restituées à la Région.

## ▶ SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

## ▶ DISPOSITIONS GENERALES

- Le versement d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.